



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-04

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-08-002 - Décision n° 23/2018 en date du 08/01/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-01-08-002

Décision n° 23/2018 en date du 08/01/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement

Décision n° 23/2018 en date du 08/01/2018 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 janvier 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

DECISION n° 23 / 2018

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine**

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°123/2017 du 07 décembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01/2018 du 05 janvier 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX)
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** les résultats d'analyses du laboratoire « LABOCEA » de Combourg du 04 janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°123/2017 du 07 décembre 2017 et n°01/2018 du 5 janvier 2018 susvisés, dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui abroge la décision n°04/2018 du 4 janvier 2018 et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
la cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Services DIRM

Annexe à la décision n°23/2018 du 08 janvier 2018
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de
Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Période de pêche autorisée
1	FERME	
2	FERME	
3	OUVERT	Voir décision complémentaire horaires de pêche
4	OUVERT	Voir décision complémentaire horaires de pêche
5	OUVERT	Voir décision complémentaire horaires de pêche
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
9	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
12	OUVERTURE PARTIELLE	Zone fermée à l'intérieur des 12 milles à l'est du méridien de coordonnées 00°30' E jusqu'à la frontière entre les départements de la Seine-Maritime et de la Somme.
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
14	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
15	OUVERTURE PARTIELLE	Zone fermée à l'intérieur des 12 milles à l'est du méridien de coordonnées 00°30' E jusqu'à la frontière entre les départements de la Seine-Maritime et de la Somme.
I	OUVERTURE PARTIELLE	Zone fermée à l'intérieur des 12 milles à l'est du méridien de coordonnées 00°30' E jusqu'à la frontière entre les départements de la Seine-Maritime et de la Somme.
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM